



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-122

OBJET : ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 40

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL représentée par M. Pascal DELAN

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI.

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne procuration à M. Roger ISNARD

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20211125-2021-122-DE
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-262 en date du 20 novembre 2014 attribuant des chèques cadeaux au personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un montant de 132 € par agent,

Considérant que les prestations sociales visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Considérant la crise sanitaire qui touche notre pays depuis le début de l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'économie locale et plus particulièrement les commerçants du Pays d'Apt Luberon,

Considérant que la fête du personnel ne peut avoir lieu cette année,

Considérant la proposition d'attribuer à chaque agent de la CCPAL pour l'année 2021 exceptionnellement un montant de chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 €,

Considérant l'avis favorable des membres du personnel du comité technique en date du 9 novembre 2021, Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve le montant des chèques cadeaux du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt à hauteur de 160 € par agent pour l'année 2021, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire, non titulaire de droit public et les agents de droit privé,

Dit que le montant des chèques cadeaux sera proratisé en fonction de la durée de présence dans la collectivité pour les agents nouvellement recrutés en cours d'année,

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice en cours de la communauté de communes,

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.